

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Ont voté 10  
(non-participation du Maire)

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

Étaient absents excusés : M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.  
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2024\_08

OBJET : Compte Administratif 2023 COMMUNE

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 COMMUNE présenté par Monsieur Bernard BLATCHE 1<sup>er</sup> adjoint, qui s'établit ainsi :

→ FONCTIONNEMENT 2023 :

Dépenses = 567 599.54 €  
Recettes = 711 255.59 €  
Résultat exercice 2023 = + 143 656.05 €  
Report antérieur 2022 = + 296 287.96 €  
Résultat clôture 2023 = + 439 944.01 €

→ INVESTISSEMENT 2023 :

Dépenses = 148 059.91 €  
Recettes = 231 782.26 €  
Résultat exercice 2023 = + 83 722.35 €  
Report antérieur 2022 = + 227 514.16 €  
Résultat clôture 2023 = + 311 236.51 €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses = 43 500 €  
Recettes = 32 332 €  
Besoin de financement = 0 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 COMMUNE.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 16 avril 2024

Publié ou notifié le :

17 AVR. 2024

Certifié exécutoire le :

17 AVR. 2024

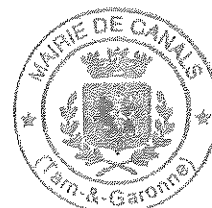
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire-Adjoint,

Bernard BLATCHE.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 11  
**Ont voté** 11

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.  
**Etaient présents** : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

**Etaient absents excusés** : M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_09**

**OBJET : Compte de Gestion 2023 COMMUNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 COMMUNE, établi par le Trésorier.

Les résultats sont conformes au Compte Administratif 2023 COMMUNE approuvé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2023 COMMUNE.

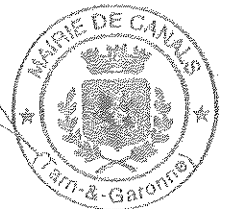
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 16 avril 2024

Publié ou notifié le : 17 AVR. 2024  
Certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024

La secrétaire de séance,  
Isabelle PALTOU.



Le Maire,  
Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.  
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_10**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 439 944,01 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	+ 143 656,05 €
Résultats antérieurs reportés	+ 296 287,96 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 439 944,01 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	+ 311 236,51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 11 168,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTION =</b>	<b>+ 439 944,01 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	150 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	289 944,01 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 16 avril 2024

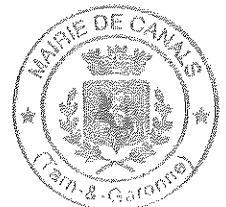
Publié ou notifié le : 17 AVR. 2024  
Certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

**Etaient absents excusés :** M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_11**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 de notification des bases d'imposition pour l'année 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux qu'en 2023, à savoir :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2023 NOTIFIEES (€)	TAUX (%) VOTÉS	PRODUIT ATTENDU (€)
Taxe foncière bâtie TFB	962 800	38.94	374 914
Taxe foncière non bâtie TFNB	22 800	116.89	26 651
Taxe d'habitation TH	30 000	15.40	4 620
<b>TOTAL</b>			<b>406 185</b>

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 16 avril 2024

Publié ou notifié le : 17 AVR. 2024  
Certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024

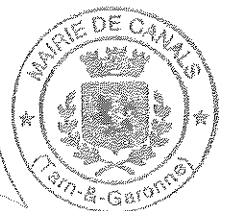
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

**Etaient absents excusés :** M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_12**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Le Budget Primitif 2024 COMMUNE, qui a été étudié par la Commission des Finances, s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- section FONCTIONNEMENT : 976 855.01 €  
- section INVESTISSEMENT : 685 821.51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2024 COMMUNE.
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 16 avril 2024

Publié ou notifié le : 17 AVR. 2024  
Certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024

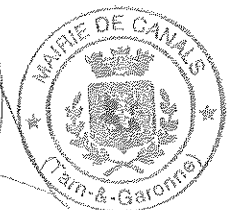
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Votes :  
Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

**Etaient absents excusés :** M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_13**

**OBJET : Subvention 2024 Coopérative Scolaire de l'école de Canals**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2024, une subvention de fonctionnement de 800 € à la coopérative scolaire de Canals.

Madame le Maire précise que cette subvention sera versée à l'OCCE 82 dont le siège se situe 28, avenue Charles de Gaulle à Montauban, pour la coopérative scolaire de l'école de Canals, afin de financer, notamment, les sorties éducatives et le spectacle musical annuel.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, accepte l'attribution de cette subvention, pour 2024, d'un montant de 800 € et les modalités de versement et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 16 avril 2024

Publié ou notifié le : 17 AVR. 2024  
Certifié exécutoire le : 17 AVR. 2024

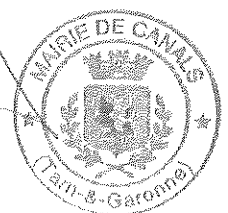
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Votes :  
Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Étaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHE, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

**Étaient absents excusés :** M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_14**

**OBJET : Subvention exceptionnelle sortie en classe découverte pour l'école de Canals**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de Madame la Directrice de l'école de Canals concernant une sortie en classe découverte. Madame le Maire propose de verser la somme de mille deux cents euros (1 200 €).

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'octroyer une subvention exceptionnelle de mille deux cents euros (1 200 €) pour la sortie en classe découverte et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 16/04/2024

Publié ou notifié le :

17 AVR. 2024

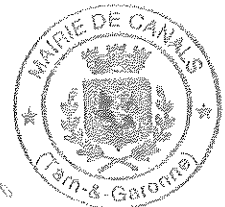
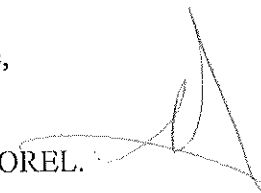
Certifié exécutoire le :

17 AVR. 2024



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2024\_15

OBJET : Attribution subventions 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes aux diverses associations :

COMITE DES FETES	4 700 €
CROIX ROUGE	50 €
SECOURS POPULAIRE	50 €
LES RESTOS DU CŒUR	50 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
NUISIBLES CANALS (ACCA)	50 €
FNACA	160 €
ADAPEI	80 €
ADDA	80 €
LOISIRS ET CULTURE (ALEC)	460 €
PETANQUE CANALAISE	460 €
ACCA CANALS	150 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (PARPALHOLS)	200 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GRISOLLES	150 €
BALL TRAP CLUB PERIGAL	150 €
REPLAY 82	200 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de ces subventions et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 16 avril 2024

17 AVR. 2024

Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire le :

17 AVR. 2024

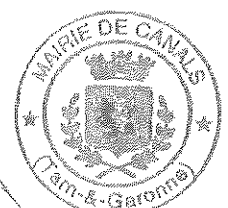
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15/04/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. Alain HAMMERLIN et Mmes Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_16**

**OBJET :** Charte de fonctionnement entre le chantier d'insertion « les jardins du TemboureI »  
Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est agréée depuis 2017 en qualité d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) appelé « Les jardins du TemboureI ». Depuis, ce dernier propose des services spécifiques aux communes membres dans le domaine de la production horticole et le fleurissement, dans la création d'objets en bois favorisant le développement durable ainsi que le recyclage de matériaux. Ainsi, les communes membres participent, avec la Communauté de Communes Grand Sud, à une politique sociale par des actions concrètes en direction des demandeurs d'emploi, et en particulier pour ceux résidant sur le territoire.

Afin de définir les modalités fonctionnelles des services apportés par les Jardins du TemboureI aux communes membres de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, une Charte de fonctionnement a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°314 en date du 21/12/2023.

Il est demandé, à chaque commune membre, de délibérer sur l'adoption de cette charte, ci-annexée.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités fonctionnelles des services apportés par les Jardins du TemboureI, arrêtées en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023, et retranscrites dans la charte ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 16 avril 2024

Publié ou notifié le :

17 AVR. 2024

Certifié exécutoire le :

17 AVR. 2024

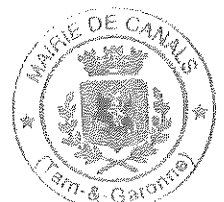
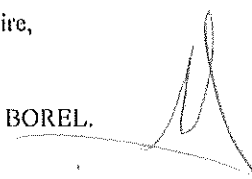
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



Version décembre 2023

**Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel »  
Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne &  
les communes membres.**

Approuvée par délibération du conseil communautaire n°314 du 21/12/2023

**Préambule :**

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est agréée depuis 2017 en qualité d'Atelier Chantier d'Insertion.(ACI) appelé « Les jardins du Tembourel ».

Véritable outil d'accompagnement à l'emploi des personnes qui en sont éloignées l'ACI « les jardins du Tembourel » propose des services spécifiques aux communes membres dans le domaine de la production horticole et le fleurissement, dans la création d'objets en bois favorisant le développement durable ainsi que le recyclage de matériaux.

Les activités réalisées par les salariés du Chantier répondent à une double exigence pour l'encadrement technique à savoir :

d'une part assurer une prestation de qualité en direction de la commune

et

d'autre part favoriser le développement de savoir, savoir-faire et savoir- être de chaque personne en poste de travail. Le contrat de travail proposé au salarié (Contrat à durée déterminé d'Insertion) inscrit bien par le « I » l'obligation d'un accompagnement socio - professionnel de la personne tout au long du contrat. Celle-ci bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un (e) conseiller (e) en Insertion professionnelle.

Ainsi, en ayant recours aux services proposés des « Jardins du Tembourel », les communes membres participent avec la communauté de communes Grand Sud à une déclinaison d'une politique sociale par des actions concrètes en direction des demandeurs d'emploi, et en particulier pour ceux résidant sur le territoire.

Le dispositif du Chantier d'insertion est régi par la loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Fiche annexe 2 Atelier Chantier Insertion).

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1er - OBJET DE LA CHARTE**

La charte a pour objet de définir les modalités fonctionnelles des services apportés par les Jardins du Tembourel au bénéfice exclusif des communes membres de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Certaines prestations (décoration de salle des fêtes) peuvent être menées en direction d'une structure tierce telle que les associations locales mais sous la responsabilité de la commune membre.

Outre le principe d'usage des services ou de recours à une prestation il s'agit aussi pour la commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi ; notamment ceux du territoire, de contribuer à toute perspective de retour dans la vie active et/ou sociale des agents du Chantier ; faisant de Grand Sud Tarn et Garonne un territoire solidaire.

**ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION ET DUREE**

La Charte de fonctionnement s'applique à toute commune membre de Grand Sud Tarn et Garonne ayant recours aux services des « Jardins du Tembourel ».

La signature de la Charte constitue un préalable à toute action ou service du personnel du Chantier « Les Jardins du Tembourel ».

La présente Charte prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sa durée est liée avec le conventionnement annuel par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités & de la Protection des Populations du Tarn et Garonne ce au regard du nombre d'équivalent temps plein attribué à la Collectivité.

**ARTICLE 3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT****3-1 Domaine de la production horticole****3.1.1. Commande**○ Le choix

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Le Référent de la commune (appelé ci-après le Référent) choisit les quantités et les variétés de végétaux
- Le référent choisit les coloris et les quantités de végétaux
- Le référent ne connaît que les quantités dont il a besoin
- Le Référent confie aux Jardins du Tembourel la création complète du fleurissement

Le choix des végétaux se fera sur les catalogues des fournisseurs auprès desquels le chantier acquiert les plants et semences.

Le/la Responsable de production /Encadrant-e se réserve le droit de refuser la production d'un végétal dont la semence ou le plant serait trop onéreux et /ou le mode de production trop aléatoire ou consommateur d'eau. Il en est de même si la variété n'existe pas chez le fournisseur retenu. En contrepartie, elle proposera une variété de port, utilisation et couleur identiques en remplacement dans la mesure du possible.

Si le choix est confié à le/la Responsable de production /Encadrant-e, il/elle se rendra sur place pour définir les types de végétaux nécessaires et fera une proposition au Référent de la Commune.

○ Les délais

Pour chaque saison (floraison printanière et automnale), les végétaux souhaités seront demandés à le/la Responsable de production /Encadrant-e dans les délais indiqués à savoir : au plus tard le 15 novembre pour les végétaux du printemps et le 15 juin pour ceux de l'automne.

○ La confirmation de commande

Le/la Responsable de production /Encadrant-e adressera à chacun une confirmation de commande dès la mise en production des végétaux retenus.

Toutefois, le chantier n'est tenu à aucune obligation de résultat quant à la fourniture des variétés commandées en cas d'incident de culture. Dans la mesure du possible, Le/la

Responsable de production /Encadrant-e proposera alors une variété équivalente en remplacement.

### **3.1.2. Livraison**

Les Référents feront part de leurs impératifs (11 novembre, 8 mai...) via la fiche navette établie à cet effet. Tenant compte de ces éléments, des effectifs disponibles et du stade de croissance des végétaux, Le/la Responsable de production /Encadrant-e éditera un calendrier de livraison.

Chaque Référent sera prévenu par mail ou téléphone a minima dans un délai d'une semaine de la date de livraison, mise à disposition et / ou intervention des jardiniers décidée.

Dans la mesure du possible, les employés communaux viendront chercher tout ou partie de leur commande directement sur le site de production à la date convenue avec Le/la Responsable de production /Encadrant-e .

Un bon de livraison sera signé par chaque Référent à la fin des plantations et/ ou des livraisons.

### **3.1.3. Facturation**

Les végétaux seront facturés à la commune par le Pôle Politiques Sociales de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne par le biais du service Comptable. Cette facturation sera établie selon un prix moyen du végétal. Celui-ci sera révisable annuellement au regard des coûts de production (matières premières, fourniture, fluides.)

### **3.1.4. Fleurissement**

#### o Conception Création de massifs

Outre le fleurissement des espaces fleuris déjà existants, le Référent peut faire appel au jardin pour la création d'un nouveau massif fleuri ou un projet d'embellissement de la commune. Une concertation avec Le/la Responsable de production /Encadrant-e permettra de définir les souhaits et besoins et de faire une première approche des possibles. S'il s'agit de la création d'un nouveau massif, Le/la Responsable de production /Encadrant-e fera une proposition concernant la forme, les dimensions et le fleurissement de l'espace. Une estimation financière du projet sera effectuée.

Comme pour toute commande de végétaux, il faut anticiper la demande a minima 6 mois avant la réalisation pour tenir compte de la mise en culture des végétaux choisis et d'éventuels travaux de terrassement et de maçonnerie (effectués par la commune) pour l'aménagement de l'espace.

#### o L'embellissement de sites communaux

Dans un délai préalablement déterminé, Le/la Responsable de production /Encadrant-e fournira un projet indiquant, outre la description de la réalisation proposée, les moyens physiques et matériels nécessaires, les délais de réalisation estimés et, au besoin, un devis (s'il y a achat de fournitures et/ou fourniture d'un sujet bois).

Seule la fourniture des végétaux produits par le jardin fera l'objet d'une facturation, les plantations et mises en place sont faites à titre gracieux, les jardiniers peuvent couvrir une surface de toile hors sol, de graviers... achetés par la commune. Cette dernière peut acquérir les matériaux sans tenir compte du devis indiqué dans le projet.

#### o Les délais d'intervention

Les dates d'intervention des jardiniers ont été définies par le calendrier de plantations fourni au Référent 15 jours auparavant.

Cependant, cette date de plantation peut être déplacée dans certains cas :

- Les conditions climatiques ou l'état du terrain ne permettent pas l'intervention (pluie, terrain boueux ou non préparé)
- Retards sur les chantiers précédents en raison des effectifs présents ou conditions climatiques
- Les employés communaux ne peuvent pas préparer le terrain à la date initialement prévue.

Une concertation avec le Référent permettra de déterminer une nouvelle date d'intervention ou de dépose des végétaux qui seront alors plantés par la commune.

o Plantation des massifs

Avant toute intervention des jardiniers pour la plantation d'un massif ou contenant à fleurir, il est entendu que les employés communaux auront préparé le terrain en amont. A savoir : l'espace destiné à être fleuri devra être débarrassé des végétaux de la saison précédente (excepté les vivaces), désherbé et, si besoin est, la terre travaillée (motoculteur).

Un système d'arrosage fonctionnel doit être mis à la disposition des jardiniers sur le lieu de plantation. A défaut, les employés communaux effectueront l'arrosage au départ des jardiniers (chaque demi-journée en cas de chaleur).

o Entretien des massifs

Après concertation avec le Référent, il est entendu que les jardiniers effectueront l'entretien des massifs fleuris par leurs soins.

Toutefois, la fréquence de cette intervention sera déterminée par les besoins de la commune mais aussi liée à la disponibilité des jardiniers (autres missions, formations, effectifs disponibles ...).

### **3-2 Acquisition de jardinières en bois et objets bois**

#### **3.2.1 - Commande**

Un « catalogue » de sujets bois déjà effectués sera réalisé et mis à la disposition des Référents. Toutefois, les jardiniers fabriquent à la demande, « sur mesure ». Aussi, le Référent peut avoir une demande jamais encore réalisée. Un devis sera fourni indiquant forme, dimension, délais de réalisation et tarif.

Les jardinières, bacs et autres objets en bois étant fabriqués à la demande, il faudra tenir compte des délais de conception et réalisation.

#### **3.2.2 - Livraison**

Les modalités de livraison seront entendues lors de la concertation entre le Référent commune et Le/la Responsable de production /Encadrant-e .

Toutefois, il faut tenir compte d'impératifs de production pouvant retarder la livraison. Le Référent sera alors informé d'une nouvelle date de livraison.

#### **3.2.3 - Facturation**

Les objets bois réalisés par les jardiniers seront facturés à la commune par le Pôle Politiques Sociales de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne par le biais du service Comptable.

### **3-3 Entretien des espaces verts**

#### **Liste des activités possibles dans ce domaine.**

L'intervention des jardiniers en matière d'entretien d'espaces verts se limite généralement à la taille arbustive (pas de travail sur échelle, échafaudage...) et de haies (hauteur maximale de 130 cm).

Néanmoins, si la commune met à la disposition des jardiniers, un matériel adapté tel que le taille haie télescopique, la hauteur de taille peut être plus haute.

#### o Evacuation des déchets

La commune se charge de l'évacuation des déchets.

#### o Prestation ponctuelle et exceptionnelle

Dans le cas où une commune devrait faire face à une charge exceptionnelle de travail (manifestation importante, évènement climatique ...), et selon leur disponibilité, les jardiniers pourront effectuer des tâches autres que celles citées précédemment telles que : Tonte, Débroussaillage. Cela concerne de petites surfaces définies auparavant entre le Référent et Le/la Responsable de production /Encadrant-e .

#### o Mise à disposition de matériel

Dans le cas d'un chantier de taille demandant l'intervention des jardiniers plus d'une journée, et dans la mesure où la commune possède le matériel nécessaire, il lui est demandé de le mettre à la disposition des jardiniers sous réserve habituelle d'habilitation et de sécurité.

Il est convenu que le matériel sera rendu tel qu'il a été prêté (un point sera fait en début et en fin d'utilisation). En cas de détérioration, la communauté de communes aura en charge la réparation ou le remplacement du matériel dont il s'agit.

### **3-4 Décoration évènementielle**

#### o Besoin exceptionnel lié à un évènement dans la commune.

A l'occasion d'un évènement communal ou associatif (Vœux du Maire, repas des aînés, vernissage d'exposition...), le Référent peut demander la décoration d'une salle des fêtes. Cette décoration peut être de deux types :

- Partielle : le jardin ne fait que mettre à disposition de la commune des arbustes et peut les mettre en place
- Totale : les jardiniers, outre la mise à disposition des arbustes, réaliseront des « mises en scène » de sites de la salle des fêtes (entrée, scène...)

Le choix du type de décoration, des végétaux et autres éléments ainsi que les horaires de mise en place et enlèvement seront déterminés avec Le/la Responsable de production /Encadrant-e et spécifiés sur la convention de prêt.

#### o Demande

Les agents du jardin des Tembourel effectueront la décoration d'une salle des fêtes ou autre local public à la demande des communes.

Les associations devront, en premier lieu, contacter l'encadrante/ responsable de production pour préciser leurs attentes (quantité, variété, type de décoration) et s'assurer de leur disponibilité.

Ensuite, elles devront faire la demande de la prestation à la commune via son Référent. Celui-ci transmettra la convention à l'assistante du Pôle qui transmettra au service général pour signature de la présidente :grandsudtarnetgaronne@grandsud82.fr avec copie à l'encadrante (voir annexe 1)

Toute demande devra être effectuée dans un délai minimal de 2 semaines, excepté pour des demandes sur des périodes spécifiques (Vœux des Maires ...) un délai minimal d'un mois sera requis.

- Principe de convention (voir annexe 3)

Une convention de prêt de végétaux sera établie engageant la responsabilité de la commune destinataire du prêt en cas de perte ou détérioration.

Y seront mentionnés :

- La variété et le nombre de végétaux mis à disposition ainsi que leur valeur indicative
- La date et horaires d'intervention des jardiniers ou de livraison/ mise à disposition des végétaux
- La date et horaires d'enlèvement des végétaux.

- Calendrier des événements

Le/la Responsable de production /Encadrant-e tiendra un calendrier des manifestations et celle-ci a toute liberté de refuser une intervention en fonction de la disponibilité des végétaux et des jardiniers (effectifs présents, missions en cours).

(\* ) Il est entendu que les mises à disposition et/ou interventions des jardiniers ne pourront pas se faire après le vendredi matin et l'enlèvement ne sera effectué qu'à partir du lundi matin suivant (sauf cas de force majeure).

#### **ARTICLE 4 - « BIEN TRAVAILLER ENSEMBLE » lors des interventions sur les communes.**

« Le bien Travailler ensemble » constitue un axe fondamental de la qualité du travail mené par l'équipe des « Jardins du Tembourel ». Pour optimiser la coopération entre chacune des parties (Annexe1) il est nécessaire que le rôle de chacun soit bien défini au travers des droits et des obligations.

Le préalable à toute coopération et travail en commun repose sur le principe partagé de la courtoisie, du respect, de la tolérance que chacun doit observer.

##### **➤ Rôle de Le/la Responsable de production /Encadrant-e technique**

Sous la responsabilité hiérarchique de la Direction du Pôle Politiques Sociales, le/la Responsable de production /Encadrant-e technique assure l'encadrement direct de l'ensemble des agents du Chantier des Jardins du Tembourel .

Il/Elle a un rôle prédominant dans la réussite du parcours d'insertion des personnes. Il/Elle assure l'encadrement d'un public accueilli lors d'activités professionnelles.

Il/Elle veille au bon déroulement du développement de l'activité (préparation et organisation du travail). Il/Elle évalue le personnel de son équipe. Il /Elle enseigne les gestes techniques et veille à la sécurité des agents dans l'exécution des tâches confiées.

Il/elle est l'unique interlocuteur (trice) de l'Elu(e) Référent (e) et /ou de l'Agent technique Référent désignés par la Commune ensemble ils conviennent de la nature de la prestation souhaitée et des modalités. Il/elle saisit le Référent en cas de difficulté spécifique dans l'intervention tout comme en cas de manquement à l'égard des agents présents sur le site.

L'encadrant-e technique n'est pas tenu-e d'être présent-e pendant la réalisation du chantier, il/elle supervise le travail à effectuer, il/elle s'assure que la prestation soit conforme aux attentes de la commune.

En cas de difficulté d'intervention sur le site de la commune, Le/la Responsable de production /Encadrant-e technique peut annuler celle-ci (cf. article 3)

En cas d'accident sur site il/elle a en charge la gestion de la situation. Au regard du degré de gravité de celui-ci, il/elle effectue l'appel des secours, le recueil d'informations nécessaires aux formalités administratives. Il/Elle informe son supérieur hiérarchique, l'élu(e) référent (e) et /ou de l'agent technique référent de la situation.

Le/la Responsable de production /Encadrant-e technique des Jardins du Tembourel doit adopter le comportement professionnel attendu dans sa mission.

➤ **Rôle de le/la Coordinateur -rice / Conseiller -ère en insertion professionnelle (CPI)**

Sous la responsabilité hiérarchique de la Direction du Pôle Politiques Sociales, le/la CPI a en charge d'animer les relations avec les communes membres dans le cadre de la présente Charte.

Le/la CPI fait le lien avec le Responsable des services techniques et de l'encadrante technique pour toute intervention, réparation nécessaire sur le chantier. Il/Elle travaille sur des projets transverses au sein de la Communauté de Communes, favorisant l'efficacité du dispositif ACI.

IL/Elle met en œuvre la procédure de recrutement des salariés en lien avec l'encadrante technique et les opérateurs associés. IL/Elle assure l'accompagnement par des entretiens réguliers les salariés dans leurs parcours en lien avec les besoins identifiés. IL/Elle a à charge d'animer des ateliers de formation ; de coordonner l'ensemble des intervenants dans les divers thèmes proposés aux agents du Chantier.

➤ **Rôle des agents des Jardins du Tembourel**

Sous l'autorité et le Contrôle de l'encadrant-e technique l'Agent des Jardins du Tembourel doit réaliser les tâches confiées à partir des consignes délivrées par l'encadrant-e. Il doit porter les équipements de protection individuelle de sécurité afin d'accomplir sa mission tout comme il doit également veiller à respecter toute règle de sécurité dans l'utilisation d'un outil de travail et / ou d'une machine ou encore à la réalisation d'une tâche.

Les Agents des Jardins du Tembourel n'ont pas de lien hiérarchique avec les élus ou les agents des communes. Ils peuvent être amenés à travailler en collaboration avec les Agents Techniques communaux, ils sont « collègues de travail » pour un temps donné.

Les Agents des Jardins du Tembourel doivent adopter un comportement « professionnel » en situation de travail dans la commune. Tout manquement constitue une faute sanctionnable, en référence au règlement intérieur de l'ACI.

L'accueil de l'équipe des Jardins du Tembourel est le fondement du bien travailler ensemble. En cas de manquement à l'égard d'un Agent il appartient à le/la Responsable de production / Encadrant-e technique de se rapprocher de l'Élu Référent et ou de l'Agent Technique Référent pour trouver une réponse à la situation.

En cas de difficultés dans la réalisation de la tâche demandée liée à un événement non prévu (pluie, panne,) les Agents du Jardin interpellent directement l'Encadrant-e Technique à défaut la coordinatrice CIP afin de connaître les directives.

En cas d'accident, les Agents des « Jardins du Tembourel » avertissent immédiatement l'encadrant-e technique, à défaut la coordinatrice CIP. En fonction de la gravité de l'accident les Agents des Jardins du Tembourel peuvent être amenés à contacter les secours. Si l'agent est



titulaire du titre Sauveteur Secouristes du Travail ou de titre prévention et Secours Civiques de niveau 1(PSC1) il peut intervenir pour délivrer les premiers gestes de secours.

➤ **Rôle de l'Elu référent et ou Agent technique Référent**

Chaque commune a désigné un interlocuteur unique Elu référent et/ou Agent technique pour le Chantier d'Insertion « les Jardins du Tembourel » (le Référent). Il veillera au respect des procédures convenues à l'article 3 de la présente charte.

Lors des interventions en commune il veillera au bon accueil de l'équipe par une information donnée aux agents et/ ou élus de la commune. Il s'agira de faciliter la relation avec l'équipe des Jardins du Tembourel.

En cas de difficulté avec l'un de ses membres ou pour tout autre besoin il saisira directement Le/la Responsable de production /Encadrant-e technique de manière orale si elle est présente sur le site, à défaut il en avisera le/la CIP. Il conviendra aussi de pouvoir transcrire les doléances par mail à l'attention de Patricia Rubin : patricia.rubin@grandsud82.fr

En cas de difficultés de l'Elu Référent et/ou de l'agent technique avec Le/la Responsable de production /Encadrant-e technique il en saisit la Direction de Pôle par mail : veronique.paterne@grandsud82.fr.

En cas d'accident ou incident, au regard de la gravité de celui-ci il informe le/la Responsable de production/ Encadrant-e technique, à défaut le/la CIP, il prendra les mesures nécessaires en matière de sécurité.

➤ **Rôle des Agents communaux**

Lors de la réalisation de chantier au bénéfice d'une commune des Agents techniques communaux peuvent être amenés à travailler avec les agents des Jardins du Tembourel. Il n'existe pas de lien hiérarchique entre les Agents des communes et le/la Responsable de production /Encadrant-e Technique, les Agents des communes et l'Assistante de Production, les Agents des communes et les Agents des Jardins du Tembourel.

En cas de difficulté ou autre les agents des communes en réfèrent à l'Elu et / ou Agent technique référent, à défaut à leur supérieur hiérarchique et au besoin à l'Encadrante Technique.

En cas d'incident ou accident, au regard de la gravité de celui-ci, l'Agent communal informe le/la Responsable de production /Encadrant-e technique, l'Elu Référent et/ ou son Responsable hiérarchique direct.

En fonction de la gravité de l'accident il peut être amené à contacter les secours. Si l'agent est titulaire du titre Sauveteur Secouristes du Travail ou de titre prévention et Secours Civiques de niveau 1(PSC1) il peut intervenir pour délivrer les premiers gestes de secours.

**ARTICLE 5 - COOPÉRATION POUR LE SOUTIEN A L'EMPLOI DES AGENTS DES JARDINS DU TEMBOUREL**

Comme indiqué en préambule le service proposé aux communes par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne au travers du Chantier d'insertion met en perspective une volonté partagée de porter l'effort en direction des personnes les plus fragiles dans l'accès à l'emploi.

Pour optimiser cette action il est opportun de pouvoir décliner nos modes de coopération possibles. Il convient également de désigner un Référent de la commune pour un travail collaboratif avec la conseillère en insertion professionnelle.

La liste des axes de coopération ci-après n'est pas limitative et elle peut évoluer au regard de la pertinence du besoin.

○ **Offres d'emploi déposées par la commune /CV des Agents du Chantier des JARDINS DU TEMBOUREL :**

Dans le cadre d'un besoin en main d'œuvre des mairies Il est convenu que l'offre sera transmise à le/la CIP. (voir annexe 1) Le/la CIP recherche des candidats correspondants, issus du chantier d'insertion prioritairement, à défaut de la base de données plus générale des usagers du service emploi ;

De plus, il est convenu de transmettre aux mairies signataires de la charte les CV des salariés de Jardins du Tembourel en accord avec eux. Il s'agit de promouvoir les compétences des agents et leur projet professionnel en lien avec les emplois potentiels en Mairie, ou de manière plus élargie pour les futures entreprises en cours d'implantation sur la commune.

Les Maires ou membres du Conseil Municipal ayant connaissance de public fragilisé au sein de leur commune, en recherche d'emploi peuvent orienter ces personnes vers nos services pour un diagnostic socio professionnel, le chantier d'insertion représentant une des diverses possibilités d'insertion professionnelle. L'intégration d'une personne au chantier d'insertion est conditionnée à la délivrance d'un agrément de Pôle Emploi ; seul décideur en la matière.

○ **Structure d'accueil en stage en entreprise pour les salariés des Jardins du Tembourel :**

Les Mairies signataires de la charte peuvent être sollicitées pour une demande d'immersion au sein de leur commune en vue de valider un projet professionnel formulé par le salarié du chantier dans la limite de leur possibilité. A cet effet des conventions tripartites régiront la période de stage.

○ **Soutien à la démarche de recherche d'emploi : notion de parrainage**

De par une connaissance affinée du dynamisme économique du territoire (entreprises en activité, implantation de nouveaux établissements) et des futurs besoins en main d'œuvre de ces entreprises le maire ou son représentant peut être relais entre les agents du chantier en recherche d'une insertion professionnelle et les entreprises, que cela soit pour un contrat durable et /ou pour une période en immersion en entreprise.

Le Référent de la commune travaillera en concertation avec le/la CIP pour l'agent « parrainé » sous des modalités à convenir.

## **ARTICLE 6 - RÉVISION DES TERMES DE LA CHARTE**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Charte définie d'un commun accord entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les Communes sera évaluée au terme chaque année civile et fera l'objet si nécessaire d'un avenant annexé à, la présente.

Toutefois en cas de nécessité liée à un évènement majeur : obligations imposées par l'organisme de tutelle du SIAE, décision du Conseil Communautaire... le contenu des termes de la présente charte pourra être revu avant le terme de l'année en cours.

## **ARTICLE 7 - ADHÉSION OU RETRAIT DE COMMUNES**

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, par sa commission Politiques Sociales examinera la demande de la commune (adhésion ou retrait), elle en informera les communes signataires.

La demande ou le retrait de l'adhésion à la présente Charte doivent être faits par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 15 juin et le 15 novembre de l'année civile, date à laquelle les communes adressent leur commande de végétaux. Toute demande arrivant après la date du 15 juin sera examinée avant le 15 novembre ; pour celle arrivant après le 15 novembre l'examen se fera l'année suivante.

Fait à Labastide Saint Pierre, le

Pour la Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne  
Marie Claude NEGRE

Présidente

Pour la commune :

Communes	Maire	Signature
Aucamville	Éric FRAYSSE	
Beaupuy	Denis REY	
Bessens	Adrien RAPHET	
Bouillac	Jean Michel VALETTE	
Bourret	Frédéric IUS	
Canals	Sylvie BOREL	
Campsas	Marie Claude NEGRE	
Comberouger	Christian MOURIAU	
Dieupentale	Dominique JULIEN	
Fabas	Jérôme SOURSAC	
Finhan	Christiane REY	
Grisolles	Serge CASTELLA	
Labastide St Pierre	Jérôme BEQ	
Mas Grenier	Bernadette PROUET	
Monbéqui	Alfred MARTY	

## AR Prefecture

082-218200285-20240415-D2024\_16-DE  
Reçu le 17/04/2024

Montbartier	Jean Claude RAYNAL	
Montech	Jacques MOIGNARD	
Nohic	Bernard DOAT	
Orgueil	Willy AUTHESSERRE	
Pompignan	Alain BELLOC	
Saint Sardos	Gérard FENIE	
Savenès	Marie Christine COULON	
Varenes	Alain ALBINET	
Verdun Sur Garonne	Stéphane TUYÈRES	
Villebrumier	Pierre BLANC	

**Annexe 1: TABLEAU DES RÉFÉRENTS Communes & CCGSTG**

Référente CCGSTG Direction	Référente CCGSTG Coordinatrice ACI / Conseillère en insertion professionnelle	Référente CCGSTG Responsable production Encadrante
Véronique PATERNE ☎ 06 8640 31 56  veronique.paterne@grandsu82.fr	Murielle RIVIERE ☎ 07 50 59 40 30  Murielle.riviere@grandsud82.fr	Patricia RUBIN ☎ 06 82 57 58 89  patricia.rubin@grandsud82.fr

Communes	Elu Référent (partie production/décoration)	Agent (référent partie production)	Elu (référent « emploi »)
Aucamville			
Beaupuy			
Bessens			
Bouillac			
Bourret			
Canals			
Campsas			
Comberouger			
Dieupentale			
Escatalens			
Fabas			
Finhan			
Grisolles			
Labastide St Pierre			
Mas Grenier			
Monbéqui			
Montbartier			

AR Prefecture

082-218200285-20240415-D2024\_16-DE  
Reçu le 17/04/2024

Montech			
Nohic			
Orgueil			
Pompignan			
Saint Sardos			
Savenès			
Varennes			
Verdun Sur Garonne			
Villebrumier			

**ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE****Dispositif Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions. L'ACI fait partie - avec l'association intermédiaire (AI), l'entreprise d'insertion (EI) et l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) - des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

**Quels organismes peuvent mettre en œuvre des ateliers et chantiers d'insertion ?**

Organisés de manière ponctuelle ou permanente, les ACI ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés qui peuvent être créés et « portés » par :

Un organisme de droit privé à but non lucratif (une association par exemple) ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées ci-dessous ou l'emploi de personnes détenues ayant signé un acte d'engagement afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle en développant des activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale,

- Une commune,
- Un département,
- Un établissement public de coopération intercommunale,
- Un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS),
- Un syndicat mixte,
- Un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'État,
- Une chambre départementale d'agriculture, ou l'Office national des forêts.

C'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'État en tant qu'atelier et chantier d'insertion.

**Qui peut être recruté en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ?**

Peuvent être embauchées en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, notamment :

- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté,
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les travailleurs reconnus handicapés.

Dans les conditions fixées par les articles R. 5132-27 à R. 5132-29 du code du travail, les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que les entreprises d'insertion peuvent s'implanter dans les établissements pénitentiaires afin de proposer un parcours d'insertion associant mise en situation de travail et actions d'accompagnement social et professionnel aux personnes détenues ayant signé un acte d'engagement tel que défini à l'article R. 57-9-2 du code de procédure pénale. L'objectif est ainsi de favoriser l'insertion ou la réinsertion durable sur le marché du travail de ces personnes.

**Quel est le statut des personnes embauchées en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ?**

Les ateliers et chantiers d'insertion, quel que soit leur statut juridique, peuvent conclure avec les personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'elles recrutent des contrats à durée déterminée, dits d'insertion (CDDI).

La durée de ce contrat ne peut pas être inférieure à 4 mois, sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. Il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 24 mois sauf dérogations. La durée hebdomadaire de travail du salarié ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque le

contrat le prévoit pour prendre en compte les difficultés, particulièrement importantes de l'intéressé. Elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans dépasser 35 heures.

Les salariés en insertion perçoivent une rémunération horaire au moins égale au SMIC.

Dans le cadre de son parcours d'insertion, le salarié peut bénéficier de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) auprès d'un autre employeur, notamment auprès d'entreprises.

### **Quelles sont les aides accordées par l'État aux ateliers et chantiers d'insertion ?**

#### Aide au poste

L'embauche des personnes en insertion agréées par Pôle Emploi ouvre droit pour l'ACI à une aide financière (aide au poste d'insertion). Cette aide comprend

Le montant socle est fixé, chaque année, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget et prend en compte l'évolution du SMIC. Le montant de la part modulée est exprimé en pourcentage du montant socle, entre 0 % et 10 %. Il est déterminé en tenant compte :

- Des caractéristiques des personnes embauchées, et, le cas échéant, des personnes détenues ayant signé un acte d'engagement ;
- Des actions et des moyens d'insertion mis en œuvre ;
- Des résultats constatés à la sortie de la structure.

#### Exonération de charges sociales pour les embauches en CDDI

Les recrutements réalisés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) et ouvrant droit au versement de l'aide de l'État donnent lieu, sur la part de la rémunération inférieure ou égale au SMIC, pendant la durée d'attribution de cette aide, à une exonération :

Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;

De la taxe sur les salaires ;

De la taxe d'apprentissage ;

Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

### **Activités et conventionnement par l'État des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

#### **- Les activités des ACI**

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles. Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'État ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants.

Les biens et les services qu'ils produisent peuvent être commercialisés, lorsque cette commercialisation contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes embauchées. Toutefois, les recettes tirées de la commercialisation des biens et services produits ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30 % des charges liées à ces activités : cette part peut être augmentée sur décision du représentant de l'État dans le département, sans pouvoir atteindre 50 %, après avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales.

L'utilité sociale des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se vérifie notamment au regard de leur mission d'accompagnement social et professionnel des publics embauchés et de leur contribution aux besoins collectifs émergents ou non satisfaits.

#### **- Le conventionnement des ACI**

La procédure de conventionnement a pour finalité la reconnaissance de la qualité de statut d'atelier et chantier d'insertion.



Après consultation du conseil départemental de l'insertion par le développement équilibré des actions en tenant compte de l'offre existante pour assurer un développement équilibré des actions d'insertion sociale et professionnelle, le préfet peut conclure des conventions pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion avec la structure « porteuse » de l'ACI. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'État.

Ces conventions comportent les différents éléments mentionnés à l'article R. 5132-28 du code du travail. Elles peuvent être annuelles ou pluriannuelles (conclues pour une durée maximale de 3 ans). Dans ce dernier cas, les stipulations financières font l'objet d'avenants financiers annuels.

L'organisme conventionné au titre d'un ateliers et chantiers d'insertion (ACI) transmet chaque année ses comptes annuels et un bilan d'activité précisant pour les salariés en insertion et le cas échéant des personnes détenues ayant signé un acte d'engagement, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document comporte les éléments mentionnés à l'article R. 5132-29 du code du travail.

Le préfet contrôle l'exécution de la convention conclue pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (ACI). L'employeur lui fournit, à sa demande, tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de la convention, la réalité des actions d'insertion mises en œuvre ainsi que leurs résultats.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'employeur, le préfet l'informe par lettre recommandée de son intention de résilier la convention. Celui-ci dispose d'un délai -, qui ne peut être inférieur à un mois -, pour faire connaître ses observations. Le préfet peut alors demander le reversement des sommes indûment perçues. En cas de modification de la situation juridique de l'employeur au sens de l'article L. 1224-1 du code du travail, le nouvel employeur est substitué dans les droits et obligations de l'employeur initial résultant de la convention mentionnée ci-dessus.

### ***Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)***

Les ateliers et chantiers d'insertion peuvent conclure avec des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières des contrats à durée déterminée, en application de l'article L. 1242-3 du Code du travail.

Ces contrats à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) sont régis par les principales règles suivantes :

La durée de ces contrats ne peut être inférieure à quatre mois, sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

Ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois.

À titre dérogatoire, ils peuvent être renouvelés au-delà de la durée maximale prévue en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat. La durée de ce renouvellement ne peut excéder le terme de l'action concernée.

À titre exceptionnel, ce contrat de travail peut être prolongé par Pôle emploi, au-delà de la durée maximale prévue, après examen de la situation du salarié au regard de l'emploi, de la capacité contributive de l'employeur et des actions d'accompagnement et de formation conduites dans le cadre de la durée initialement prévue du contrat :

- lorsque des salariés âgés de 50 ans et plus ou des personnes reconnues travailleurs handicapés rencontrent des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, quel que soit leur statut juridique ;
- lorsque des salariés rencontrent des difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à leur insertion professionnelle, par décisions successives d'un an au plus, dans la limite de 60 mois.

Les dispositions mentionnées ci-dessus relatives aux possibilités de prolongation exceptionnelle du contrat de travail ont été modifiées en dernier lieu par la loi du 9 août 2016 citée en référence, en vigueur depuis le 10 août 2016.

La durée hebdomadaire de travail du salarié embauché dans ce cadre ne peut être inférieure à vingt heures, sauf lorsque le contrat le prévoit pour prendre en compte les difficultés particulièrement importantes de l'intéressé : cette dérogation est accordée dans les conditions précisées par les articles R. 5132-43-5 à R. 5132-43-7 du code du travail. La durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat sans dépasser la durée légale hebdomadaire. Les périodes travaillées permettent de valider des trimestres de cotisations d'assurance vieillesse dans les conditions de l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale.

Le contrat peut être suspendu, à la demande du salarié, afin de lui permettre :

- En accord avec son employeur, d'effectuer une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou une action concourant à son insertion professionnelle ;
- D'accomplir une période d'essai afférente à une offre d'emploi visant une embauche en contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée au moins égale à six mois. En cas d'embauche à l'issue de cette période de mise en situation en milieu professionnel, d'une action concourant à son insertion professionnelle, ou de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

Le contrat peut être rompu avant son terme, à l'initiative du salarié, lorsque la rupture a pour objet de lui permettre de suivre une formation conduisant à une qualification prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail.

#### **Modalités de versement de l'aide au poste d'insertion**

L'aide au poste d'insertion est versée, pour le compte de l'État, par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Cette aide ne peut pas se cumuler pour un même poste avec une autre aide à l'emploi financée par l'État.

Le montant socle versé en cours de mois par l'ASP correspond au douzième du montant total des aides aux postes d'insertion indiqué dans la convention. Ce montant versé mensuellement peut faire l'objet de régularisation dans les conditions fixées par l'arrêté annuel relatif aux montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Le montant de la part modulée est versé à la structure par l'ASP en une seule fois, sur notification de la décision de l'administration.

Lorsque l'aide financière est obtenue à la suite de fausses déclarations ou lorsque la convention est détournée de son objet, le préfet résilie la convention après avoir observé la procédure mentionnée ci-dessus. Les sommes indûment perçues donnent alors lieu à reversement.

**ANNEXE 3 : CONTRAT - TYPE DE PRÊT VÉGÉTAUX****Contrat de Prêt de Végétaux****ENTRE**

**La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne**, représentée par sa Présidente, Madame Marie Claude Nègre, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente charte CCGSTG

**ET**

La Commune de ....., représentée par son Maire, M .....

Ci-après désigné « le preneur », d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT****Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne met à la disposition du preneur les plantes d'ornement telles que visées à l'annexe 1 du présent contrat.

**Article 2 – Durée**

Le retrait des végétaux sera effectué le ...../ ..... / ..... à ..... h..... à la serre intercommunale des Jardins du TEMBOUREL, sise impasse Melassou à MONTECH (82 700) et seront ramenés le .... / ..... /.... à ..... h sur le lieu de retrait.

**Article 3 – Prix**

La mise à disposition des végétaux intervient à titre gracieux. Toutefois, les végétaux qui ne seront pas rendus ou détériorés seront facturés au prix indiqué en annexe (prix d'achat TTC) majoré de 15% au titre des frais de gestion.

**Article 4 – Entretien et Responsabilité**

Durant toute la durée de la mise à disposition les végétaux sont sous le contrôle et la responsabilité de la commune de .....

L'attention du preneur est attirée sur le fait que les végétaux nécessitent un arrosage quotidien notamment en période chaude mais également lorsqu'ils sont placés dans des salles chauffées.

A Labastide Saint Pierre, le ...../ ..... / .....

<p>La Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne</p> <p><b>Marie Claude Nègre</b></p>	<p>Le Maire de .....</p>
--	--------------------------